

MAIRIE
2 MARS 2020
DÉPARTEMENT DE SEINE -ET-MARNE
DE MELUN

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MELUN

Objet :

Etablissement du Règlement Local de Publicité

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ordonnance N° E19000118/77 du 1^{er} août 2019

Michel VAYSSIÈRE Commissaire-Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur soussigné :

Michel Vayssière :

* Ayant été désigné pour mener l'enquête publique relative au Règlement Local de Publicité de la ville de MELUN à la suite de la Décision N° E19000118/77 du 1^{er} août 2020 émise par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun et de l'Arrêté Municipal N° 2019-1198 édicté par M. le Maire de MELUN

* Ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête publique après étude du dossier du projet du Règlement Local de Publicité et de diverses pièces, notamment les avis des services de la Préfecture,

Est amené aux conclusions suivantes :

A) Sur la forme et la procédure de l'enquête :

* Ayant tenu avec les responsables du service Commerce et Urbanisme Commercial une réunion d'information préalable à l'ouvert* Ayant constaté la réalité et la conformité des éléments de la publicité par affichage et voie de presse de l'Arrêté Municipal précité, ure de l'enquête,

* Ayant pris connaissance du projet, verbalement et par son dossier,

- * Ayant paraphé les pages du registre d'enquête publique,
- * Ayant personnellement assuré les six permanences de trois heures prévues, à la Mairie de la commune de Melun, aux jours et heures fixés. et reçu les visiteurs,
- * Ayant pris connaissance et étudié les observations et demandes déposées sur le registre et les courriers et courriels annexés.
- * Ayant procédé à la clôture de l'enquête.
- * Ayant tenu réglementairement avec les responsables du service Commerce et Urbanisme Commercial une réunion d'analyse générale postérieure à la clôture de l'enquête,

*conclut à la régularité formelle et procédurale
de l'Enquête Publique concernée :*

B) Sur le dossier proprement dit du projet de Règlement Local de Publicité

Ayant constaté que cet ensemble de documents d'environ 92 pages au total complété par des annexes :

- * Représente un travail bien construit en accord avec la loi dite Grenelle 2 complétée par le décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012 établissant le Règlement National de Publicité (RNP) et définissant le Règlement Local de Publicité ainsi qu'avec les articles de loi et de règlement relatifs au sujet dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme,

* A fait l'objet de réunions : concertation publique réglementaire, associations environnementales, professionnelles (commerçants, publicitaires) et recueilli les avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes publiques Associées et du public en en ayant souvent tenu compte dans le texte du projet final,

* Correspond très vraisemblablement aux besoins de la commune en la matière pour plusieurs décennies à venir,

conclut au caractère complet de ce rapport et à sa conformité légale et réglementaire ainsi qu'à l'absence de nuisances supplémentaires apportées à l'environnement urbain par le projet de règlement local de publicité en raison de la diminution en taille, en nombre et en nature des emplacements des supports par rapport au précédent RLP

C) Et considère, dans les conditions par lui examinées

que, pour ce qui le concerne,

il émet pour le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de MELUN

un avis favorable sans aucune réserve

Le Commissaire-Enquêteur

Michel Vayssière

Fait à Fontainebleau, le 3 janvier 2020